

LE DROIT AU RÉPIT

AIDANTS

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONGÉS



LA PLATEFORME DE RÉPIT



LE DROIT AU RÉPIT

Principe

La loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 prévoit un droit au répit pour les proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes atteintes de handicap. Le droit au répit permet à l'aidant de prendre du repos dans son activité d'accompagnement.

Conditions

Le droit au répit peut être activé quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint. Le droit au répit peut alors financer dans la limite de 540,23 € par an :

- l'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour ou de nuit ;
- un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial ;
- un relais à domicile.

Les bénéficiaires de l'APA acquittant une participation financière sur leur plan d'aide acquitteront une participation sur le droit au répit dans les mêmes conditions.

A noter : Pour les personnes qui n'atteignent pas le plafond du plan d'aide APA correspondant à leur GIR, il est également possible de financer des dépenses d'accueil de jour, d'hébergement temporaire en établissement ou un accueil familial ou du relais à domicile dans le cadre du plan d'aide APA, dans la limite des plafonds

Les personnes concernées par le droit au répit sont les proches aidants de personnes bénéficiaires de l'APA assurant une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de leur proche, et qui ne peuvent être remplacés pour assurer cette aide par une personne de l'entourage.

LES FORMES DE SEJOURS DE RÉPIT

L'accueil de jour

Un accueil de jour est un lieu réservé à l'accueil de personnes âgées pour une durée allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine. Ces structures sont en général rattachées à un EHPAD ou à un hôpital gériatrique. La personne accueillie participe à diverses activités, qui visent en particulier à stimuler son autonomie et à lui permettre ainsi de rester à domicile dans les meilleures conditions possibles. L'admission en accueil de jour se fait après avoir déposé un dossier de demande directement auprès de l'établissement concerné.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr

LE DROIT AU RÉPIT

L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire est une solution transitoire et limitée dans le temps (90 jours par an maximum financé par les services APA). Il permet à une personne âgée de résider pendant un temps bien défini en EHPAD, soit parce qu'il lui est provisoirement impossible de rester chez elle (travaux dans son logement, absence de ses proches, etc.), soit afin de préparer une éventuelle entrée en EHPAD en hébergement permanent. L'hébergement temporaire peut également être utilisé pour procurer un répit aux aidants familiaux.

Certaines résidences services seniors peuvent proposer des accueils temporaire au sein de leur structure.

Les séjours de vacances

Il existe des séjours de vacances adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie. Ces dernières sont soit accompagnées par un de leurs proches, soit prises en charge par des professionnels. Les séjours de vacances sont pour elles une occasion de rompre avec le quotidien. Ils sont organisés par des associations, des établissements d'hébergement, des caisses de retraite ou des organismes de services à domicile.

Le programme « **séniors en vacances** » organisé par l'Association Nationale des chèques vacances avec le soutien du ministère du Tourisme permet également à des personnes âgées en perte d'autonomie et à leur entourage de séjourner dans des lieux adaptés.

L'association France Alzheimer organise ainsi depuis plus de dix ans pour les personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer et pour leurs aidants des séjours encadrés par des bénévoles et des professionnels.

Pour plus de renseignements sur les séjours possibles, renseignez-vous auprès du Centre local d'Information et de Coordination Gériatrique de secteur.